



Direction générale de l'Aviation civile

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT LIMITATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AÉRODROME DE PARIS-ISSY-LES-MOULINEAUX-VALÉRIE ANDRÉ À L'OCCASION DU SALON INTERNATIONAL DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'ESPACE ORGANISÉ DU 16 AU 22 JUIN 2025

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté dont l'objet est de fixer le nombre maximal de mouvements autorisés sur l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux à l'occasion du salon international de l'aéronautique et de l'espace, a été soumis à la consultation du public du 5 au 26 mai 2025.

Cette consultation repose également sur l'article L 132-1 du code des relations entre le public et l'administration en application duquel elle se substitue à celle de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux-Valérie André, prévue à l'article R. 6360-9 du code des transports.

Comme lors des précédents salons du Bourget, le nombre maximal de mouvements quotidiens est fixé à 200 les jours de semaine et à 120 le samedi et le dimanche. Il est précisé qu'un mouvement correspond à un décollage ou à un atterrissage.

Le besoin se justifie par les mouvements effectués par les exposants, ou pour leur compte, et par le transport de hautes personnalités gouvernementales. Les plafonds retenus ont jusqu'à présent été déterminés pour permettre d'absorber un trafic temporairement plus important pendant la durée de ce salon d'envergure internationale, organisé cette année du 16 au 22 juin 2025.

1°) Nombre total d'observations reçues : 1

2°) Contenu de l'observation

L'observation formulée est la suivante :

« Non à plus de mouvements à l'héliport de Paris-Issy les Moulineaux

Les survols de confort, à basse altitude entre le salon du Bourget ou les aéroports d'Orly et CDG et l'héliport de Paris-Issy les Moulineaux ne sont pas acceptables. Ils génèrent des pollutions sonores et de l'air qui altèrent la santé des populations survolées et au-delà pour ce qui est de la détérioration de la qualité de l'air. Il existe des transports en commun publics entre les aéroports et Paris, ainsi qu'une possibilité d'organiser des transports privés communs ou particuliers. Oui, il y a peut-être un peu de circulation pour entrer dans Paris mais il n'y a aucune justification pour que quelques personnes privilégiées polluent encore plus la ville et ses banlieues au détriment des habitants. Encore récemment, une étude démontre l'impact de l'exposition à court terme sur le développement de maladies cardiovasculaires; son titre : 'Le stress du bruit des avions à court terme induit un changement métabolique fondamental dans le protéome et le métabolome du cœur qui porte les marques des maladies cardiovasculaires' (traduction en français depuis l'anglais) ; l'étude peut être trouvée ici : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0048969725011210#:~:text=Recent%20meta%2Danalysis%20data%20suggest,et%20al.%2C%202024>). Développons des transports en commun efficaces et non des navettes en hélicoptères »

3°) Prise en compte de l'observation

L'auteur du commentaire évoque deux idées, l'une concernant la pollution sonore engendrée par le trafic des hélicoptères et ses effets sur la santé, l'autre portant sur de potentiels modes de transport différents.

Sur le premier point, il importe de rappeler que l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux-Valérie André fait l'objet de deux arrêtés ministériels de restriction datés du 9 août 1994 et du 29 décembre 1994 qui ont, précisément, pour objet de réduire les nuisances que les évolutions des hélicoptères peuvent occasionner.

Le projet d'arrêté ne modifie ce cadre réglementaire qu'à titre provisoire, en réalité pendant le week-end des 21 et 22 juin, comme le permet l'article R. 6360-8 du code des transports qui précise qu'une dérogation peut être apportée aux arrêtés portant restriction « en raison de manifestations à caractère international ou d'importance économique majeure ».

Tel est bien le cas du Salon international de l'aéronautique et de l'espace.

De surcroît, l'arrêté prévoit durant la semaine d'application une garantie supplémentaire qui n'existe pas dans la réglementation à caractère pérenne : un plafond de mouvements quotidiens (à hauteur de 200) du lundi au vendredi.

Le second point développé dans cette première contribution n'est pas pertinent au regard des objectifs poursuivis par le projet d'arrêté (transport des exposants et de personnalités gouvernementales).

Par conséquent, le commentaire n'appelle pas de modification du projet d'arrêté.